

## COMMENT COMPLETER VOTRE DECLARATION D’AFFILIATION

Merci de compléter la déclaration d’affiliation en caractère d’imprimerie (majuscule)

### Case 1 : A remplir par tous les affiliés

Pour compléter correctement et rapidement cette case, nous vous conseillons d’utiliser votre carte d’identité

- **N° du Registre national** : ce numéro est indispensable. Il commence par l’année, le mois et le jour de votre naissance. Vous le trouverez également sur votre carte SIS ou sur la déclaration fiscale.
- **Nom et prénoms** : reprenez votre nom tel qu’il figure sur votre carte d’identité. Indiquez votre premier prénom ainsi que les initiales de vos autres prénoms.
- **Date de naissance et lieu de naissance** : ces renseignements sont indispensables surtout si vous ne connaissez pas votre numéro national.
- **Nationalité** : si vous n’avez pas la nationalité belge et que vous n’avez pas de numéro national, vous joindrez un extrait d’acte de naissance.
- **Résidence principale** : il s’agit de votre domicile légal tel qu’il est renseigné sur votre carte d’identité. N’oubliez pas de mentionner, s’il y a lieu, votre numéro de boîte.
- **Localité** : vous mentionnez le nom de la commune avant fusion.
- **Pays** : renseignements à communiquer si vous n’êtes pas domicilié en Belgique.
- **Téléphone, Fax, GSM, adresse e-mail** : indiquez-le afin de nous aider à prendre rapidement contact avec vous si nécessaire.
- **Etat civil** : cochez la case correspondant à votre situation actuelle ainsi que la date de l’événement. Cette information peut être importante pour un calcul correct de vos cotisations sociales.
- **Adresse pour la correspondance** : mentionnez ici l’adresse à laquelle vous souhaitez que nous vous adressions votre courrier (si elle est différente de celle de votre domicile légale).
- **Compte postal ou bancaire** : ce renseignement nous est utile si nous devons vous rembourser des cotisations sociales trop perçues.
- **L’avis de domiciliation bancaire** sera transmis par nos soins auprès de votre banque.

L’épouse ou l’époux

Pour compléter rapidement les cases « Nom, prénom, adresse », utilisez sa carte d’identité

- **Profession** : les renseignements demandés sont importants dans la mesure où ils permettent d’examiner un droit éventuel aux allocations familiales.

## Case 2: A remplir par le travailleur indépendant

- **Activité exercée** : indiquez de la façon la plus précise la nature de votre activité professionnelle indépendante, par ex. : commerce de détail en ..., gérant, pharmacien, dentiste, comptable, ... Cette case doit être complétée dans tous les cas, que votre activité soit à titre principal ou complémentaire. L'activité exercée en tant qu'aidant(e) doit être mentionnée dans la case 3.
- **Date de début ou de reprise** : mentionnez la date à laquelle vous avez réellement commencé votre activité indépendante.
- **Date de cessation** : vous complétez cette rubrique si vous avez cessé l'activité indépendante pour laquelle vous vous affiliez. N'oubliez pas de joindre une preuve, par ex. la radiation de votre RC.
- **Les rubriques suivantes de la case 2** : veuillez indiquer les numéros demandés en fonction de la profession que vous exercez. N'oubliez pas d'indiquer la date d'inscription.
- **A remplir par les administrateurs, gérants et associés actifs** : n'oubliez pas de compléter les rubriques requises en indiquant bien la forme juridique (SA, SPRL, SC, ...), ainsi que la fonction et ou l'activité que vous y exercez personnellement. N'oubliez pas de nous fournir la preuve stipulant le statut que vous avez au sein de la société, par ex. statuts de la société, copie de la décision de l'Assemblée Générale, copie du livre des parts.

## Case 3: A remplir par l'aidant

L'aidant est la personne qui assiste ou supplée un travailleur indépendant (personne physique) dans l'exercice de sa profession.

La date de début est celle à laquelle l'aidant a réellement commencé son activité.

## Case 4: A remplir par les personnes qui exercent une activité professionnelle à l'étranger

Les rubriques à compléter sont importantes dans la mesure où la Belgique a conclu des conventions bilatérales avec de nombreux pays. Ces conventions peuvent prévoir des conditions plus favorables en ce qui concerne le paiement des cotisations sociales.

**N'oubliez pas de nous apporter une preuve quant à l'activité exercée dans l'autre pays.**

## Case 5: A remplir par les personnes qui exercent une autre activité professionnelle, par les pensionnés ou les personnes qui bénéficient d'une prestation sociale

### **Vous exercez encore une autre activité professionnelle**

Conditions pour que l'activité indépendante soit considérée comme complémentaire :

- **Si vous êtes salarié** : (employé ou salarié) cette activité doit être exercée mensuellement à raison d'au moins la moitié du nombre d'heures de travail prestées par un travailleur qui est occupé à temps plein dans la même société (ou à défaut dans la même branche d'activité)
- **Si vous prestez dans l'enseignement** : votre activité doit correspondre à au moins 6/10ème de l'horaire prévu pour l'attribution d'un traitement complet
- **Si vous êtes agent de l'Etat ou d'un parastatal** : votre activité doit s'étendre au moins sur 8 mois ou 200 jours par an.

**N'oubliez pas de joindre une pièce justificative !**

### **Pensionnés**

**Travail autorisé** : si vous avez pris votre pension et si vous vous êtes engagé à travailler dans les limites autorisées, vous devez avertir l'organisme qui instruit votre demande de pension. Il est très important que vous accomplissiez cette démarche qui peut nous permettre de vous réclamer des cotisations sociales réduites.

N'oubliez pas de réclamer à votre administration communale un document appelé « modèle 74 ».

Si vous bénéficiez d'une pension des services publics, vous devez en avertir l'Administration des Pensions du Ministère des Finances par simple courrier.

**N'oubliez pas de joindre la copie de la dernière souche de la pension ou de la notification d'octroi.**

### **Vous bénéficiez d'une prestation sociale**

Si vous bénéficiez d'une indemnité octroyée par la mutuelle ou d'allocations de chômage, alors vous devez nous transmettre une copie de la notification par laquelle l'organisme qui instruit votre dossier, vous autorise à exercer une activité indépendante à titre complémentaire.

**! Si vous bénéficiez d'indemnités d'interruption de carrière, veuillez compléter la case 6.**

## **Case 6: A remplir par les personnes en interruption de carrière / crédit-temps**

Le régime de l'interruption de carrière/ crédit-temps permet, sous certaines conditions, que votre activité indépendante soit considérée à titre complémentaire.

Nous vous invitons à compléter toutes les rubriques pour que nous puissions déterminer à quel titre nous retiendrons votre affiliation.

**Merci de joindre à votre déclaration d'affiliation une copie du document que vous remettra l'ONEM ou l'ORBEM (appelé modèle C62) ou toutes autres pièces qui précisent si votre interruption de carrière/ crédit-temps est complet ou partiel pour un emploi exercé auparavant à temps plein ou à temps partiel.**

## **Case 7: A remplir par les personnes qui passent du régime des travailleurs salariés au régime des travailleurs indépendants**

Ces renseignements sont **indispensables** à l'acceptation de votre affiliation par l'Institut National d'Assurances Sociales pour Indépendants.

## **Case 8: Renseignements relatifs aux allocations familiales**

Nous vous demandons de compléter ces rubriques même si vous touchez des allocations familiales d'un autre régime.

## **Case 9: Renseignements divers**

Nous vous demandons de compléter ces rubriques : mutualité, PLC, ...

PARTENA

Assurances sociales pour indépendants

PARTENA

Assurances sociales pour indépendants

## Je souhaite que mes cotisations sociales provisoires de début d'activité soient calculées sur...

**Renseignements visés à l'article 41bis de l'A.R. du 19.12.1967 :**

**Base de calcul des cotisations sociales de début d'activité**

**Pourquoi ce choix est-il si important ?**

Les cotisations sociales sont normalement calculées sur base du revenu net imposable de la troisième année qui précède celle au cours de laquelle elles sont réclamées (cotisations sociales de l'année X calculées sur base du revenu de l'année X-3).

Etant donné qu'en début d'activité, il n'est pas possible de se référer à une telle année, le législateur a prévu que pendant la période de début d'activité, soit la période comprise entre le 1er jour de votre activité et le dernier jour de la 3ème année civile complète de votre activité, des cotisations sociales forfaitaires et provisoires vous soient réclamées.

Ces cotisations restent provisoires aussi longtemps que nous ne pouvons les régulariser sur base du revenu réel de cette période de début d'activité. Ce revenu définitif nous sera communiqué via l'Administration des Contributions.

Cette régularisation peut être importante et son paiement doit être effectué avant l'expiration du trimestre civil qui suit l'envoi de l'avis de régularisation.

Dès lors, il vous est loisible d'anticiper cette régularisation et de demander que vos cotisations sociales provisoires soient calculées sur base d'un revenu estimé et donc sur une base plus élevée que celle déterminée par la loi.

S'il s'avère lors de la régularisation que les cotisations sociales provisoires sont plus élevées que les cotisations définitives, la différence vous sera remboursée, augmentée d'un intérêt moratoire de 2% par trimestre.

**Derniers petits conseils**

- Vous avez l'obligation légale de nous avertir dans les 15 jours de toute modification (adresse, cessation, changement d'activité, ...) qui interviendrait dans les renseignements communiqués lors de votre affiliation.
- Faites-le, c'est votre intérêt. Nous vous demandons de veiller à nous joindre une pièce justificative lors de la communication de tout changement.
- En cas de changement de Caisse d'assurances sociales, ne pas oublier de remplir la « Déclaration de démission personne physique ».
- La signature de la déclaration d'affiliation est **INDISPENSABLE** et doit être celle de la personne qui s'inscrit auprès de nos services.
- Si vous éprouvez des difficultés lorsque vous complétez votre déclaration d'affiliation, n'hésitez pas à prendre contact avec nous. Par téléphone au 02/549.74.41, par fax au 02/ 223.73.23 ou par e-mail à l'adresse : [info.asti@partena.be](mailto:info.asti@partena.be), ou encore en vous adressant dans une de nos nombreuses agences réparties sur tout le pays.